

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt six, le 20 mars, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Présents :**Délibération n° 10**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés : Luc BOUDET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Tristan COURBON

OBJET :

Pouvoirs :

Election des adjoints

Mandants
Luc BOUDET

Mandataires
Stéphanie LUAIRE

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 16 mars 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 27 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints a été fixée à 3 (délibération n°8 du 20 mars 2026).

Après un appel de candidature, M. Pierre FOREST est seul à se présenter sa liste.

Le conseil municipal est invité à procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Pierre FOREST : 15 (quinze) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

La liste de Pierre FOREST ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Pierre FOREST, Mme Amélie MAZURCZAK, M. Henri MENU

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Tristan COURBON

Le Maire,



Baptiste BON